



Tribunals Ontario
Ontario Civilian Police Commission

15 Grosvenor Street, Ground Floor
Toronto, ON M7A 2G6
Email: OCPCRegistrar@ontario.ca

Tribunaux décisionnels Ontario
Commission civile de l'Ontario sur la police

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6
Courriel : OCPCRegistrar@ontario.ca

Avis de précisions

Objet : Avis d'audience – De la Commission civile de l'Ontario sur la police au chef de police adjoint Dean Bertrim (ci-après le « chef de police adjoint Bertrim ») du Service de police régionale de Durham (SPRD)

(Available in English)

1. En 2017, le SPRD a entamé une enquête interne sur certaines allégations contre le détective Pat Waters du SPRD et l'agent Rob Parcels du SPRD (Waters et Parcels). Une plainte interne a été déposée contre eux à l'unité des normes professionnelles (UNP) du SPRD, le 15 février 2017, et les deux agents ont reçu un avis d'enquête, daté du 15 février 2017.
2. Cette date a déclenché le délai de prescription de six mois, défini aux par. 83 (17) et (18) de la *Loi sur les services policiers* (la « LSP »), qui expirerait le 15 août 2017. Après cette date, en vertu du par. 83 (17) de la LSP, le chef de police doit demander à la commission de police du SPRD une prorogation du délai, qui ne sera acceptée que si la commission de police estime qu'il est raisonnable, dans les circonstances, de retarder la signification de l'avis d'audience.
3. Le chef de police adjoint Bertrim, alors inspecteur, a été nommé à la tête de l'UNP du SPRD, le 5 juin 2017. Le 20 juin 2017, il a réaffecté l'enquête du dossier *Waters et Parcels* au sergent Thomas Dingwall (le « sergent Dingwall »).
4. Le 3 ou 4 août 2017, le chef de police adjoint Bertrim a demandé au sergent Dingwall de préparer des avis d'audience et des formulaires de plainte du chef de police afin de pouvoir initier une instance disciplinaire contre Waters et Parcels en vue d'une réunion fixée au 4 août 2017 avec le chef de police d'alors, Paul Martin (le « chef Martin »).
5. Le chef de police est tenu, en vertu du par. 79 (4) de la LSP, de préparer un rapport écrit avant de tenir une audience disciplinaire. Le paragraphe dispose que « si, à l'issue de l'enquête et après examen du rapport écrit qui lui est présenté, le chef de police a des motifs raisonnables de croire que la conduite de l'agent de police constitue une inconduite, ... il tient une audience sur l'affaire ».

6. Avant la réunion, le sergent Dingwall a remis au chef de police adjoint Bertrim des projets d'avis d'audience, des projets de formulaires de plainte du chef de police et un rapport d'incident général. Le sergent Dingwall dira que le chef de police adjoint Bertrim n'a ni demandé ni reçu de copie d'un rapport écrit sur l'enquête *Waters et Parcels*, sous forme d'ébauche ou autre.
7. Le sergent Dingwall dira que le chef de police adjoint Bertrim voulait que les avis d'audience soient prêts dans l'affaire *Waters et Parcels* avant l'expiration du délai de prescription de six mois, parce qu'il (le chef de police adjoint Bertrim) trouvait embarrassant de devoir se présenter devant la commission de police du SPRD pour demander une prorogation du délai.
8. Le chef de police adjoint Bertrim Deputy a participé à une réunion avec le chef de police Martin, le 4 août 2017, au cours de laquelle le chef de police Martin a signé les avis d'audience et les formulaires de plainte du chef de police. Les documents ont été formellement signifiés à Waters et Parcels.
9. Le détective Waters a engagé Me Joanne Mulcahy comme avocate. L'agent Parcels a engagé Me William MacKenzie comme avocat.
10. Le 21 novembre 2017, les avocats de la défense ont reçu les documents de divulgation des poursuivants du SPRD, qui contenaient un rapport de 98 pages sur l'enquête menée sur l'affaire *Waters et Parcels*, daté du 18 octobre 2017. Le rapport ne mentionnait pas de rapport qui aurait été soumis au chef de police Martin le 15 août 2017 ou avant cette date.
11. Les avocats de la défense ont déposé un dossier de motion et un mémoire, le 18 mars 2018, dans lesquels ils demandaient le rejet des accusations relevant de la LSP contre Waters et Parcels, au motif que l'agent des audiences n'avait pas compétence pour tenir une audience, car le SPRD ne s'était pas conformé aux paragraphes 76 (1) et (9) de la LSP. Ils ont soutenu qu'un avis formel n'avait pas été signifié dans le délai de prescription de six mois.
12. En réponse, les poursuivants du SPRD ont déposé un affidavit, signé sous serment par le chef de police adjoint Bertrim, le 16 avril 2018, et accompagné de pièces justificatives. Dans cet affidavit, le chef de police adjoint Bertrim a juré qu'il avait eu une réunion avec le chef de police Martin, le 4 août 2017, au sujet de l'affaire *Waters et Parcels* et qu'il lui avait remis une ébauche de rapport d'enquête. Il a juré qu'ils ont passé en revue le rapport d'enquête avec les avis d'audience, les formulaires de plainte du chef de police, le rapport d'incident/d'arrestation, l'annexe du mandat, un courriel du sergent Waters à son équipe et la photo d'un bureau. En outre, le chef de police adjoint Bertrim a juré

qu'il n'avait pas conservé de copie de l'ébauche de rapport d'enquête parce que le document n'était pas encore final. Cependant, il a assuré qu'une version finale a été préparée le 18 octobre 2017.

13. L'inspecteur du SPRD Bruce Townley a été désigné comme agent des audiences dans l'instance disciplinaire contre Waters et Parcells. Il a fixé au 27 avril 2018 la date d'audition de la motion préliminaire déposée par les avocats de la défense.
14. Le jour de l'audition de la motion, le 27 avril 2018, le chef de police adjoint Bertrim était le seul témoin. Il a déclaré dans son contre-interrogatoire qu'il n'avait aucune note de la réunion avec le chef de police, qu'aucun procès-verbal n'a été préparé, qu'aucun témoignage anticipé de lui-même ou du chef Martin se rapportant à la réunion n'a été élaboré, et qu'il n'a pas rédigé de rapport. En outre, aucun projet de rapport n'a été remis directement à Waters ou Parcells ni aux avocats de la défense. Il a également affirmé dans son témoignage qu'il n'avait pas sauvegardé ou conservé d'ébauche de rapport après la réunion du 4 août. Le chef de police adjoint Bertrim a ajouté que le rapport du 18 octobre 2017 n'avait pas été soumis au chef de police Martin lors de la réunion du 4 août 2017.
15. Le chef de police adjoint Bertrim a aussi déclaré dans son témoignage qu'après la réunion, il avait retourné au sergent Dingwall tous les documents qu'il avait amenés à la réunion, à savoir les avis d'audience signés et les formulaires de plainte du chef de police, le rapport d'incident général et l'ébauche de rapport d'enquête. Il a aussi affirmé que le chef de police Martin n'avait pas conservé de copies.
16. Le 12 juin 2018, l'inspecteur Townley s'est prononcé en faveur de la demande du requérant d'annuler les accusations au motif qu'un rapport écrit n'avait pas été présenté au chef de police Martin le 4 août 2017, et il a annulé les accusations contre Waters et Parcells. La décision n'a pas été portée en appel.
17. L'agent responsable de l'enquête sur Waters et Parcells, le sergent Dingwall, de l'unité des normes professionnelles, dira qu'il a remis au chef de police adjoint Bertrim des ébauches d'avis d'audience et de formulaires de plainte du chef de police ainsi qu'un rapport d'incident général. Il n'a pas remis au chef de police adjoint Bertrim une copie du projet de rapport d'enquête, car on ne lui a pas demandé de le faire. En outre, il n'a pas participé à la réunion du 4 août 2017 entre le chef de police Martin et le chef de police adjoint Bertrim.
18. Peu de temps après cette réunion, le sergent Dingwall dira que le chef de police adjoint Bertrim lui avait retourné les mêmes documents, dont une partie était

maintenant signée, qu'il avait remis à ce dernier peu avant la réunion du 4 août 2017. Le sergent Dingwall a affirmé que le chef de police adjoint Bertrim ne lui a pas remis d'ébauche du rapport d'enquête après la réunion.

Fait le 1^{er} février 2023

Sean Weir
Président, Commission civile de l'Ontario sur la police
Président exécutif, Tribunaux décisionnels Ontario